

SAS BANKISE INVEST
Société par actions simplifiée au capital de 3 053 800,00 euros
Siège social : 20 Rue du Bicentenaire de la Révolution 91220 LE PLESSIS-PATE
RCS EVRY 893 637 652

PROCES VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 11 DECEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
Le 11 décembre à 12 heures,

Monsieur Hervé DUPUY, né le 2 août 1968 à PARIS (75014), de nationalité française, demeurant à LE PLESSIS-PATE (91220) 20 Rue du Bicentenaire de la Révolution, résident français au sens de la réglementation fiscale,

Propriétaire des 305.380 actions formant le capital social de la Société BANKISE INVEST, société à actions simplifiée au capital de 3.053.800,00€, dont le siège social est à LE PLESSIS-PATE (91220) 20 Rue du Bicentenaire de la Révolution, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro 893 637 652.

En sa qualité d'associé unique de la société BANKISE INVEST

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le projet de réduction de capital social non motivé par des pertes autorisant la société à racheter 275.380 actions en vue de leur annulation ;
- le rapport de la Présidence ;
- le texte des projets de résolutions.

A pris les décisions suivantes portant sur :

- Réduction du capital social de 3.053.800,00 euros à 300.000,00 euros par rachat de 275.380 des 305.380 actions pour une somme de 3.046.151,16 euros en vue de leur annulation, sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux ;
- Modification corrélative des statuts sous la même condition ;
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidence et du projet de réduction de capital social non motivé par des pertes autorisant la société à racheter 275.380 actions en vue de leur annulation, décide, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux, de réduire le capital social de 3.053.800,00 euros à 300.000,00 euros par rachat de 275.380 des 305.380 actions pour une somme de 3.046.151,16 euros en vue de leur annulation.

Conformément à la loi, la présente décision sera déposée au greffe du tribunal de commerce d'Evry. Ce dépôt fera courir le délai de vingt jours prévu à l'article R. 225-152 du code de commerce en vue de permettre aux créanciers de s'opposer au projet de réduction de capital. Si, à l'expiration de ce délai,

aucune opposition n'a été formée ou si de telles oppositions ont été formées mais ont été rejetées par le tribunal, ou enfin si de telles oppositions ont été formées et accueillies par le tribunal mais que le remboursement des créances a eu lieu ou que des garanties suffisantes ont été consenties, la procédure de réduction de capital sera alors mise en œuvre.

Cette décision est adoptée

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide, sous la condition de la réalisation définitive de la réduction du capital social objet de la première résolution, de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi que la page de garde.

En page de garde, l'identification de la société est désormais libellée comme suit :

*« BANKISE INVEST
Société par Actions Simplifiée
Capital : 300.000,00 €
Siège social : 20 Rue du Bicentenaire de la Révolution 91220 LE PLESSIS-PATE
RCS Evry n°893 637 652 »*

Le reste de la page de garde demeure inchangé.

Les article 6 et 7 des statuts sont désormais libellés comme suit :

« 6- Formation du capital

Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports de numéraire et sont libérées de l'intégralité de leur valeur nominale ainsi qu'il résulte du certificat de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, sise 76-78 Avenue de France 75204 PARIS CEDEX 13, établi le 1^{er} février 2021.

La somme totale versée par l'associé unique, soit MILLE EUROS (1.000 €), a été déposée dans les caisses de ladite banque.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 13 septembre 2021, le capital social a été porté à la somme de trois million cinquante-trois mille huit cents euros (3.053.800 €) par apport effectué par Monsieur Herve de :

- 2862 des 3000 parts sociales de la Société A.C.B.I, Société à Responsabilité Limitée au capital de 45.734,71 €, dont le siège social est sis LE PLESSIS-PATE (91220), 20 Rue du Bicentenaire de la Révolution, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro 391 821 253*

En contrepartie de cet apport il a été attribué à Monsieur Hervé DUPUY trois cent cinq mille deux cent quatre-vingt (305.280) actions, de dix euros (10€) chacune, entièrement libérées.

Par procès-verbal des décisions ordinaires du 11 décembre 2023, l'associé unique a décidé de la réduction du capital social de 3.053.800,00 euros à 300.000,00 euros par rachat de 275.380 des 305.380 actions de la société en vue de leur annulation.

7- Capital social

Le capital social est fixé à la somme de trois cent mille euros (300.000,00 €). Il est divisé en trente mille (30.000) actions d'une seule catégorie de dix euros (10€) chacune, réparties comme suit :

- A Monsieur Hervé DUPUY 30.000 actions

Soit un total égal au nombre d'action composant le capital : 30.000 actions »

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par le Président de la réalisation de la condition suspensive énoncée aux résolutions précédentes dont est assortie la décision de réduction de capital.

Cette décision est adoptée

TROISIEME DECISION

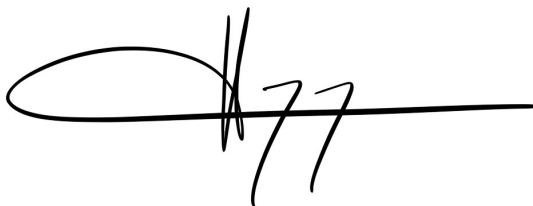
L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, l'associé unique déclare la séance levée à 12 h 15.

De tout ce qu'il précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Monsieur Hervé DUPUY
Président & associé unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by 'UPUY' and a long horizontal line extending to the right.